

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents ou représentés : 33

Qui ont pris part à la délibération : 33

Date de la convocation : 01/06/2015

Date d'affichage : 04/06/2015

**de la Commune de COGOLIN
Séance du Lundi 15 JUIN 2015**

L'an deux mille quinze et le quinze juin à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué, s'est réuni au Centre Maurin des Maures, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE,

PRESENTS : Éric MASSON – Audrey TROIN – Régine RINAUDO - Laëtitia PICOT – Maria De Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick CLAUDEL - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Sébastien MACREZ - Johan TOUCAS - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - René LE VIAVANT - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ -

POUVOIRS : Rémy FÉLIX à Aimé GARNIER / Pascal CORDÉ à Marc Etienne LANSADE / Patrick GARNIER à Patrick CLAUDEL / Jean-Jacques GABERT à Sébastien MACREZ / Monique LEBLANC à Régine RINAUDO / Marie-Ly GARCIA à Eric MASSON / Renée FALCO à Audrey TROIN / Malika OUAREZKI à Michel DALLARI /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

Monsieur le Maire rappelle que depuis la rentrée scolaire 2013/2014, le service municipal n'assure plus les transports scolaires dont l'organisation relève du Conseil Départemental.

En effet, le transport des élémentaires est une compétence du Conseil Départemental, qui facture ce service à hauteur de 120 € par élève transporté.

Le transport des maternelles demeurant une compétence communale, une convention a été signée en 2013 entre la Ville et le Conseil Départemental pour le confier à ce dernier, moyennant paiement d'une redevance par enfant transporté.

Le montant total s'est élevé à 16 588,06 € pour l'année scolaire 2013/2014, pour 55 élèves (38 élémentaires et 17 maternelles).

Pour l'année scolaire 2014/2015, la participation de la commune s'élève à 41 682,98 €, pour 64 élèves (45 élémentaires pour 5 400 € et 19 maternelles pour 36 282,98 €), soit un coût de 1 909,63 € par élève de maternelle.

CM 15/06/2015

N° 2015/105

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES TRANSPORTS 2015

Cette augmentation s'explique pour partie du fait de l'ajout des 35 mercredis (soit 25 %) mais surtout du fait que le Département a revu la capacité des bus en fonction de la fréquentation des enfants, avec 2 bus de 24 places au lieu de 2 de 59 places.

Or, le nombre de places dans le bus compte dans la formule pour le coût du transport : (prix du service/ nombre de places dans le véhicule) X (nombre d'élèves), ce qui implique un coût par élève plus élevé.

Les crédits ouverts au Budget Primitif 2015 s'élevant à 23 480 €, il convient de procéder à la régularisation des prévisions budgétaires 2015.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les écritures suivantes :

Dépenses de Fonctionnement : 18 200,00 €

- Chapitre 011(réel) :

Article 6247 : Transports collectifs de personnes : + 18 200,00 €

Recettes de Fonctionnement : 18 200,00 €

- Chapitre 74 (réel)

Article 7474 : Subvention commune: + 18 200,00 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative N° 1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter la Décision Modificative N° 1, énoncée ci-dessous.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le Maire,



M. Lansaède
Marc Etienne LANSADE